

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Discipline

01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 18 avril 2023

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	4
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	4
COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	7
COMMISSION FOOTBALL ANIMATION	10
COMMISSION FOOTBALL FEMININ	11
COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ	12
RELEVÉS DE DÉCISIONS - COMITÉ DIRECTION	13
AFFICHE FAITES DU FOOT	16
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS DAM	17

L'ACTUALITÉ DE LA SEMAINE



A l'occasion de la réforme de la filière de formation des éducateurs qui sera appliquée dès la saison prochaine sur notre territoire, le Directeur Technique Régional, Ali MOUCER, accompagné du CTR Formation, Romuald HAMON, de la Ligue Paris-Ile de France de Football se déplaceront au District des Yvelines afin d'animer une réunion de présentation à destination des Responsables techniques des clubs.

Le format sera le suivant : 1h30 de présentation avec un temps de questions-réponses.

Cette réunion se déroulera **le mardi 16 mai 2023 de 19h00 à 20h30** dans la salle Alain MAILLÉ au siège du district : 41 Av. des 3 peuples, 78180 Montigny-le-Bretonneux

Un mail vous a été envoyé pour vous inscrire à cette réunion.



AGENDA 2022 / 2023 AVRIL

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
1er	2	3	4	5	6	7

Les 20 & 21/04/2023

CFF3 - Seniors au District

Les 27 & 28/04/2023

Module U9 Mineurs à Fontenay le Fleury

Le 29/04/2023

Formation Dirigeant à 11 au District

Le 01/05/2023

Le District sera fermé

FORMATIONS TECHNIQUES

Quelques places encore disponibles

- ✓ *Module U11 Mineurs : les 27 & 28 avril 2023*
Lieu : Fontenay le Fleury

Procédure d'inscriptions

Pour les clubs

<https://portailclubs.ffp.fr/>

Pour les candidats

<https://sso.ffp.fr/oauth/v2/login>

LA MAJORATION DU BAREME KILOMETRIQUE APPLICABLE POUR LA DEDUCTION FISCALE DES BENEVOLES

L'article 200 du Code général des impôts prévoit, depuis 2000, une réduction d'impôt en faveur des bénévoles pour les frais qu'ils engagent dans le cadre de leur activité associative.

Pour que la réduction d'impôt soit applicable, il faut que :

- 1) les frais aient été engagés dans le cadre d'une activité bénévole, en vue strictement de l'objet social d'un organisme d'intérêt général (notamment à caractère sportif), en l'absence de toute contrepartie pour le bénévole
- 2) ces frais soient constatés dans les comptes de l'association
- 3) le bénévole renonce expressément à leur remboursement par l'association
- 4) les frais soient justifiés

La réduction d'impôt est de 66 % des frais engagés, retenus dans la limite de 20 % du revenu imposable et si le montant des dépenses effectuées au cours d'une année excède cette limite de 20 %, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes, jusqu'à la 5^{ème} inclusivement.

Les clubs Yvelinois ont été informés, par le N° 1723 du journal numérique « Yvelines Football » du 6 septembre 2022, de ce que le barème spécifique aux bénévoles des associations (qui était de 0,324 € par km) n'était plus applicable et qu'il fallait désormais recourir, à compter de l'imposition des revenus perçus en 2022, ce qui est beaucoup plus intéressant, au **barème kilométrique applicable** aux salariés pour évaluer leurs frais de déplacement lorsqu'ils optent pour le régime des frais réels.

Ce barème kilométrique vient d'être majoré de 5,40 %, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2022.

Il est consultable [ici](#).

A noter enfin que le montant des frais de déplacement calculés à partir de ce barème est **majoré de 20 % pour les véhicules électriques.**

COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE DE LA LIGUE
PARIS ÎLE DE FRANCE



FORMATION ARBITRE FÉMININE

FORMATION LES 22, 23, 29 ET 30 AVRIL 2023 AVEC LA LIGUE DE PARIS
AU CAMPUS DE MORFONDÉ À VILLEPARISIS (77)



CÉCILE BESSIÈRE
ARBITRE FÉDÉRALE
FÉMININE 2

Avec Audrey GERBEL, Cécile BESSIÈRE, Hugues DEFREL et deux C.T.R.A.

La commission régionale de l'arbitrage
organise une formation 100% féminine
pour devenir arbitre avec la
Ligue de Paris Ile de France de Football

les 22, 23, 29 et 30 avril 2023
au campus de Morfondé
à VILLEPARISIS (77)

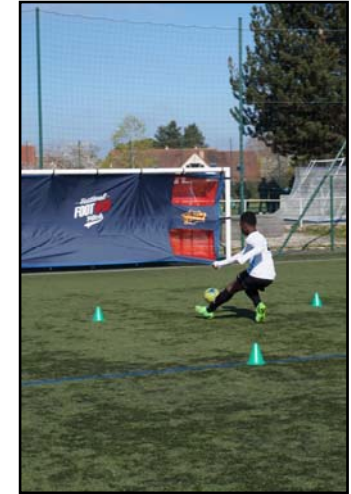
Elle sera animée par
Audrey GERBEL, Cécile BESSIÈRE,
Hugues DEFREL et deux C.T.R.A.

Le module 7 (séance administrative pour FMI et rapports) est intégré à cette formation

Pour vous inscrire,
Cliquez ici



FINALE DEPARTEMENTALE FESTIVAL FOOT U13



Le samedi 8 avril s'est déroulé sur les installations du Stade du Bout des Clos à Maurepas, la Finale Départementale du Festival Foot U13 Pitch, regroupant 8 équipes filles et 16 équipes garçons du département.

Cette journée placée sous le thème du Mondial Féminin qui se déroulera cet été et sous un beau ciel bleu, les joueuses et joueurs ont participé à une journée intense, **mêlant défis techniques, quizz éducatifs et rencontres** devant un public présent en nombre et dans une belle ambiance.

La journée devait permettre de qualifier 1 équipe fille et 2 équipes garçons pour la Finale Régionale qui se déroulera le samedi 13 mai (lieu à déterminer). Et après le cumul des points de toutes les épreuves de la journée ce sont les équipes du **PARIS SAINT GERMAIN FC** en U13F et de **PARIS SAINT GERMAIN FC & VERSAILLES 78 FC** en U13G qui représenteront les Yvelines lors de l'étape suivante. Souhaitons leur bonne chance !

Merci à la ville et au club de MAUREPAS pour leur accueil et merci à toutes les équipes présentes pour leur participation.

Pour retrouver le détail des classements généraux : [cliquez ici](#)



LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.
Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires**
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires.**

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 17/04/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBEAUX (CD) MME RUPERT. (vice président). P. DUPIN (visio). S. PILLEMONT (CDA). L. JOUBERT (vice président visio)

Absents excusés :

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

RAPPEL

Le nombre de joueurs pouvant être inscrit sur la feuille de match du Critérium du Lundi Soir est de **14 joueurs maximum**.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX DEUX CLUBS

U14

D3-C DU 25/03/2023
52581.2 VOISINS FC 2 / YVELINES SUD 1

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

SENIORS

D5-B ECQUEVILLY EFC

CDM

D2U-U MAGNY 78 FC 6

FUTSAL

D1-U ST CYR AFC 1

FORFAITS NON AVISES

3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-B DU 16/04/2023
51430.2 ECQUEVILLY EFC 2

FORFAITS NON AVISES

2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D3-C DU 16/04/2023
54537.2 PERRAY FOOT ES 1

U16

D4-B DU 16/04/2023
52945.2 LES CLAYES SS/BOIS USM 2

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D1-U DU 16/04/2023
50053.2 LIMAY ALJ 1

U18

D1-U DU 16/04/2023
50623.2 PLAISIROIS FO 1

D2-B DU 16/04/2023
50666.2 VELIZY ASC 1
50668.2 MAUREPAS AS 2

D3-C DU 16/04/2023
54535.2 VOISINS FC 2

U16

D4-A DU 16/04/2023
52899.2 BONNIERES FRNEUSE FC 1

D4-C DU 16/04/2023
52990.2 CROISSY US 2

FORFAITS AVISES

3EME FORFAIT

CDM

D2u-U DU 16/04/2023
54849.2 MAGNY 78 FC 6

FUTSAL

D1-U DU 13/04/2023
52250.2 ST CYR AFC 1

FORFAITS AVISES

2EME FORFAIT

SENIORS

D4-B DU 16/04/2023
50450.2 TRAPPES ES 3

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

SENIORS

D4-C DU 16/04/2023
50515.2 MESNIL ST DENIS ASL 1

VETERANS

D3-B DU 16/04/2023
51766.2 BOIS D'ARCY AS 13

U14

D4-D DU 15/04/2023
53547.2 CHATOU AS 2

MATCHES REMIS

A JOUER LE 24/04/2023

CRITERIUM LUNDI

POULE B
58209.1 CARRIERES S/S US 2 / VOISINS FCA 1

A JOUER LE 07/05/2023

SENIORS

D5-A
53785.2 PORCHEVILLE FC 1 / MANTES OLYMPIQUE FC 1

MATCHES A PROGRAMMER

**LA COMMISSION DEMANDE AUX DEUX CLUBS DE SE METTRE
D'ACCORD POUR UNE DATE EN SEMAINE.**

45 ANS

POULE A
54241.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54253.2 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / GARGENVILLE/LAINVILL 1
54259.1 BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54260.2 BONNIERES FRENEUSE 1 / VAUXOISE ES 1
54264.1 ENT. MEULAN / ASFG 1 / VAUXOISE ES 1
54271.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE B
54328.2 VILLEPREUX F.C. 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54337.1 MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1 PERRAY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54348.1 MAULOISE U.S. 1 / MAUREPAS AS 45
54352.1 PERRAY FOOT. ES 1 / MAULOISE U.S. 1

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

519112 LIMAY ALJ

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.
Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 11/04/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D1-U DU 16/04/2023
50053.2 MARLY LE ROI US 1 / LIMAY ALJ 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 1 SENIORS D1-U.

Considérant que, depuis le 11/04/2023, l'équipe SENIORS 2 a disputé 1 rencontre :

SEN D4-A DU 16/04/2023
50384.2 LIMAY ALJ 2 / GARGENVILLE STADE 2

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 2 SENIORS D4-A.

Considérant que, depuis le 11/04/2023, l'équipe VETERANS 11 a disputé 1 rencontre :

VET D1-U DU 16/04/2023
51502.2 ACHERES CS 11 / LIMAY ALJ 11

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 11 VETERANS D1-U.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

581511 MANTES OLYMPIQUE FC

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.
Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 11/04/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D5-A DU 16/04/2023
53812.2 JUZIERS FC 1 / MANTES OLYMPIQUE FC 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe MANTES OLYMPIQUE FC 1 SENIORS D5-A.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

FORFAIT EQUIPE I

(SENIORS, VETERANS, CDM, CRIT LUNDI SOIR)

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

SENIORS

L'équipe 1 de LIMAY ALJ ayant fait forfait sur le match suivant :
SENIORS D1-U DU 16/04/2023
50053.2 MARLY LE ROI US 1 / LIMAY ALJ 1
L'équipe 2 est automatiquement mise forfait sur le match du même jour et il s'agit d'un 1er forfait :
SENIORS D4-A DU 16/04/2023
50384.2 LIMAY ALJ 2 / GARGENVILLE STADE 2

DOSSIER TRANSMIS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

RÉUNION DU MARDI 4 AVRIL 2023

LIMAY ALJ

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.
La Commission prend en compte la décision et applique le retrait de :

- **18 points fermes à l'équipe de LIMAY ALJ 1 au classement SENIORS D1**
- **16 points fermes à l'équipe de LIMAY ALJ 2 au classement SENIORS D4A**
- **4 points fermes à l'équipe de LIMAY ALJ 1 au classement VETERANS D1**

U16 D3-C DU 12/02/2023

24562087 MAUREPAS AS 2 / LES CLAYES SS/BOIS USM 1

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.

La Commission en prend en compte la décision et applique le match perdu par pénalité à l'équipe des CLAYES SS/BOIS USM (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de MAUREPAS AS (3 points, 3 buts).

RÉUNION DU MARDI 11 AVRIL 2023

VET D3-D DU 05/02/2023

24589185 MAGNY 78 FC 12 / RAMBOUILLET YVELINES 12

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.

La Commission en prend en compte la décision et applique le match perdu par pénalité à l'équipe des RAMBOUILLET YVELINES (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de MAGNY 78 FC (3 points, 0 but).

COURRIER

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

552332 MAISONS-LAFFITTE

Le club nous informe qu'il a 2 rencontres de programmées le même jour et de plus un jour férié où les installations seront fermées :

POULE B DU 08/05/2023

58206.2 MAISONS-LAFFITTE FC 1 / GUYANCOURT ES 1

POULE C DU 08/05/2023

58222.2 MAISONS-LAFFITTE FC 2 / ACHERES CS 1

Compte tenu du manque de date de report disponible, la Commission vous demande de vous mettre d'accord avec un des deux clubs adverses pour inverser le match.

DEMANDES

SENIORS

D4-A DU 30/04/2023

50364.2 GARGENVILLE STADE 2 / ENT. MEZIERES/SERBIE 1

Le club de GARGENVILLE demande à reporter cette rencontre au 07.05.23 car lorsque ENT. MEZIERES SERBIE avait proposé la date du 30.04 comme 1er report, il n'avait pas vraiment fait attention et cette date tombe en plein milieu des vacances scolaires.

Dans l'attente de l'accord écrit de ENT. MEZIERES SERBIE avant Vendredi 21.04.23 12h.

D5-A DU 26/03/2023

53808.2 MANTES OLYMP. FC 1 / BREVAL LONGNES F.C. 2

MANTES OLYMPIQUE propose le dimanche 30 avril comme date de report.

Dans l'attente de l'accord écrit de BREVAL LONGNES avant Vendredi 21.04.23 12h.

D5-B DU 16/04/2023

53858.2 CELLOIS CS 2 / MAULOISE US 2

Les 2 clubs se sont mis d'accord pour jouer cette rencontre le dimanche 7 mai 2023 à 13h au Stade Duchesne.

La Commission donne son accord.

VETERANS

D3-A DU 30/04/2023

51694.2 ENT. MEZIERES SERBIE 11 / VAUXOISE ES 11

Le club d'ENT. MEZIERES SERBIE demande à reporter cette rencontre au 21.05.23 car lorsque VAUXOISE avait proposé la date du 30.04 comme 1er report, il n'avait pas vraiment fait attention et cette date tombe en plein milieu des vacances scolaires.

Dans l'attente de l'accord écrit de VAUXOISE.

U16

D3-B DU 30/04/2023

50852.2 HOUILLES SO 1 / CHESNAY 78 FC LE 1

Le club de HOUILLES SO demande à reporter cette rencontre au 7 ou au 21.05.23 car le 30.04 tombe en plein milieu des vacances scolaires.

Dans l'attente de l'accord écrit du CHESNAY avant Vendredi 21.04.23 12h.

U14

D4-D DU 22/04/2023

53529.2 V.S.C.I. 1 / ENT. MAULE/MAREIL 1

Le club de MAULE demande à reporter cette rencontre car elle tombe le même jour que le plateau futsal U14 à TRAPPES.

La Commission dit match reporté au 29.04.23.

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 09/12/2022

54264.1 ENT. MEULAN / ASFG 1 / VAUXOISE ES 1

Le club de ENT. MEULAN/ASFG propose de jouer cette rencontre le mercredi 24.05 à VAUXOISE.

Dans l'attente de l'accord écrit de VAUXOISE.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE. UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

SENIORS

D5-A DU 16/04/2023

53809.2 VAUXOISE ES 2 / BONNIERES FRENEUSE 1

Pris note du rapport de VAUXOISE.

La Commission sanctionne l'équipe de VAUXOISE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

VETERANS

D3-B DU 16/04/2023

51765.2 CHESNAY 78 F.C. LE 11 / CELLOIS CS 11

Pris note du rapport de LE CHESNAY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORT

U16

U16 D1-U DU 16/04/2023

50757.2 LIMAY ALJ 1 / BAILLY NOISY SFC 1

La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

U14

D3-A DU 08/04/2023

52485.2 GARGENVILLE STADE 1 / CARRIERES GRESILLONS 1

RAPPEL : La Commission demande à GARGENVILLE un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 13/04/2023

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude.

Excusé : M. PLANQUE Jean-Pierre.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH SENIORS

D4A
24561193 du 09/04/2023 FONTENAY ST PERE AS 1 / CARRIERES GRESILLONS AS 2

Demande d'évocation de CARRIERES GRESILLONS AS 2 relative à la participation du joueur OUMAR Karim licence 2547987333 de FONTENAY ST PERE AS 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à FONTENAY ST PERE AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 20/04/2023 à 14h00.

Nota : Henri-Claude LAUBY n'a pas participé

CY
25758685 du 09/04/2023 CONFLANS FC 2 / RAMBOUILLET YVELINES FC 1

Réserves de RAMBOUILLET YVELINES FC 1, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de son club.

Après vérification, aucun joueur de CONFLANS FC 2 n'a participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées.
Résultat acquis sur le terrain CONFLANS FC 2 / RAMBOUILLET YVELINES FC 1 : 2/0 CONFLANS FC 2, qualifié.

Débit 43.50€ à RAMBOUILLET YVELINES FC
Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

U16

D4A
25001352 du 09/04/2023 MUREAUX OFC 3 / LIMAY ALJ 2
Sur la FMI, figurent des réserves relatives au nombre de joueurs mutés hors-période.

Au regard de l'article 30.13 du Règlement Sportif du DYF :
« **Confirmation des réserves** :
Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat du District des Yvelines de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match (24 heures ouvrables pour les Coupes). »

En l'espèce, la confirmation des réserves de LIMAY ALJ a été envoyée depuis l'adresse mail personnelle de l'éducateur.

En Conséquence, la Commission dit :
Réserves irrecevables
Résultat acquis sur le terrain MUREAUX OFC3 / LIMAY ALJ 2 9/6

Débit : 43.50€ à LIMAY ALJ
Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

En tout état de cause, MUREAUX OFC 3 comportait 4 joueurs mutés (aucun hors-période)

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

25635679 du 06/03/2023 CARRIERES S/SEINE US 2 / VOISINS FCA 1

Après lecture de la feuille de match et du rapport de M. l'Arbitre DYF. Match non joué sur décision de M. l'Arbitre DYF au motif que les poteaux de coin étaient manquants.

En l'espèce, l'absence de poteaux de coin ne constitue pas une infraction au sens des articles 40.1 (match perdu par pénalité) et 40.2 (match perdu par erreur administrative) pouvant remettre en cause le déroulement d'un match.

Après consultation de la Commission Départementale de l'Arbitrage.

La Commission dit :
Match à jouer avec un arbitre officiel.

Amende : 20€ à CARRIERES S/SEINE US
Motif : Absence de piquets de coin (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

VETERANS

D4A
24588329 du 09/04/2023 ROSNY S/SEINE CSM 11 / AUBERGENVILLE FC 12

Réserves de ROSNY S/SEINE CSM 11 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
Après vérification, aucun des joueurs d'AUBERGENVILLE FC 12 n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure **AUBERGENVILLE FC 11 le 02/04/2023 contre CONFLANS FC 11 en D2A.**

En conséquence, la Commission dit
Réserves recevables mais non fondées
Résultat acquis sur le terrain ROSNY S/SEINE CSM 11 / AUBERGENVILLE FC 12 0/1

Débit 43.50€ à ROSNY S/SEINE CSM
Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

CC
25758693 du 09/04/2023 PLAISIROIS FO 12 / GUYANCOURT ES 12
Réserves de GUYANCOURT ES 12 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, aucun des joueurs de **PLAISIROIS FO 12** n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure **PLAISIROIS FO 11 contre ACHERES CS 11 le 02/04/2023 en D1**

En conséquence, la Commission dit
Réserves recevables mais non fondées
Résultat acquis sur le terrain PLAISIROIS FO 12 / GUYANCOURT ES 12, PLAISIROIS FO 12 qualifié.

Débit 43.50€ à GUYANCOURT ES
Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

REPRISE DE DOSSIERS SENIORS

D1
24524560585 du 12/03/2023 EPONE USBS 1 / HOUILLES SO 1
Demande d'évocation de HOUILLES SO 1 relative à la participation du joueur MOUNI Bachir licence n°2545637085, d'EPONE USBS, susceptible d'être suspendu.
Réponse d'EPONE USBS, remerciements.
Retenant que le joueur **MOUNI Bachir licence n°2545637085, d'EPONE USBS** a été suspendu un match ferme à partir du 06/02/2023 par la Commission de Discipline en 1^{ère} instance, lors de sa séance du 31/01/2023 pour récidives d'avertissement.
Constatant que le joueur **MOUNI Bachir licence n°2545637085, d'EPONE USBS** n'est pas inscrit sur la feuille du match 24560578 du 12/02/2023 CHESNAY 78 FC 1 / EPONE USBS 1, purgeant ainsi son match de suspension ferme.

En conséquence, la Commission dit :
Evocation recevable mais non fondée.
Résultat acquis sur le terrain EPONE USBS 1 / HOUILLES SO 1 2/1

Débit : 43.50€ à HOUILLES SO

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4A

24561221 du 02/04/2023 CARRIERES GRESILLONS AS 2 / MAGNANVILLE LFC 1

La Commission prend note des observations d'après match et de la réclamation de MAGNANVILLE LFC 1 concernant l'absence de poteaux de coin, le match s'est joué.

Réponse de CARRIERES GRESILLONS AS, remerciements.
Le club précise, qu'habituellement, les poteaux de coin sont mis en place pour le match de lever de rideau.
L'absence résulte d'un oubli.
Retenant que MAGNANVILLE LFC n'a pas exigé la pose de poteaux de coin avant le début du match

En conséquence,

La Commission confirme le résultat du match CARRIERES GRESILLONS AS 2 / MAGNANVILLE LFC 1 : 3/2

Amende : 20€ à CARRIERES GRESILLONS AS

Motif : Absence de piquets de coin (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Transmet à la Commission de Discipline de 1^{ère} instance pour traitement des observations d'après match quant à d'éventuels faits disciplinaires.

Nota : Henri-Claude LAUBY n'a participé ni aux débats, ni à la délibération.

D4B

24561484 du 02/04/2023 CHESNAY 78 FC 3 / MONTIGNY LE BX AS 2

Réclamation de MONTIGNY LE BX AS 2 suite à l'éventuelle participation du joueur n°14 de CHESNAY 78 FC 3 non inscrit sur la feuille de match

Après lecture du rapport de M. l'Arbitre DYF
Après lecture du rapport de M. le Délégué DYF
Après lecture du rapport de M. le capitaine de MONTIGNY LE BX AS 2
Après lecture du rapport de M. le capitaine de CHESNAY 78 FC 3

Au regard de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF :
« Pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la discipline, les déclarations d'un arbitre, du délégué ou de toute personne assurant une fonction officielle au moment des faits doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire », Retenant que M. l'Arbitre DYF et M. le Délégué DYF ont constaté la présence de 14 joueurs du CHESNAY 78 FC 2 lors du contrôle visuel d'avant-match.
Un probable dysfonctionnement de la tablette expliquerait l'absence du joueur sur la FMI.

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée
Résultat acquis sur le terrain CHESNAY 78 FC 3 / MONTIGNY LE BX AS 2 : 4/1

Débit : 43.50€ à MONTIGNY LE BX AS

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

VETERANS

D2B

24587986 du 02/04/2023 LOUVECIENNES AS 12 / BOIS D'ARCY AS 12

Réclamations de BOIS D'ARCY AS 12, concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
2- de prendre en compte le forfait de LOUVECIENNES AS 11

Sans réponse de LOUVECIENNES AS.

Après lecture de la feuille du match R3, 24604672 BOIS D'ARCY AS 11 / LOUVECIENNES AS 11
Après lecture du rapport de M. l'Arbitre qui précise :
La FMI comportait 12 joueurs de LOUVECIENNES AS 11, elle a été signée par les 2 capitaines et l'arbitre.
Toutefois à 9 h 45, l'équipe de LOUVECIENNES AS 11 ne disposait que de 7 joueurs effectivement présents.
A noter que l'équipe était toujours incomplète 30 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi.

Retenant qu'en application de l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF, une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de 8 joueurs est déclarée forfait par la commission compétente, ce qu'a fait la Ligue lors de sa séance du 04/04/2023, cette dernière retenant le forfait non avisé de LOUVECIENNES AS 11.
Considérant qu'en application de l'article 23.1 du Règlement Sportif du DYF, le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie.

1-Considérant qu'à l'heure à laquelle il a été constaté que l'équipe LOUVECIENNES AS 11 ne pouvait pas jouer, il était impossible à l'équipe de LOUVECIENNES AS 12 de se mettre en conformité au regard de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF, le match en rubrique ayant débuté.

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable et non fondée :

Débit : 43.50€ à BOIS D'ARCY AS

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Prenant acte de ce que la Commission d'Organisation des Compétitions a, le 11/04/2023, tiré les conséquences de ce forfait en donnant match perdu par forfait à l'équipe de LOUVECIENNES AS 12,

Dit qu'il n'y a plus lieu de statuer sur la seconde réclamation de BOIS D'ARCY AS 12.

D3B

24588251 du 02/04/2023 ST ARNOULT FC 78 11 / MAGNY 78 FC 11
Réclamation de MAGNY 78 FC 11 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Réponse de ST ARNOULT FC 78, remerciements.

Retenant que MAGNY 78 FC 11 évoque la participation de 2 joueurs ayant évolué en CDM R3 le 26/03/2023.
Au regard de l'article 7.9 du Règlement Sportif du DYF, une équipe CDM n'est pas une équipe supérieure par rapport à une équipe vétérans, s'agissant de 2 compétitions différentes :
« Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club. Il est précisé que dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées. »

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation recevable mais non fondée.

Résultat acquis sur le terrain ST ARNOULT FC 78 11 / MAGNY 78 FC 11 2/1

Débit : 43.50€ à MAGNY 78 FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D4B

24588516 du 02/04/2023 CROISSY US 12 / MAISONS LAFFITTE FC 12

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 12, relative à la participation de plus de 2 joueurs mutés hors-période

Réponse de CROISSY US, remerciements.

Au regard de l'article 7.4.a du Règlement Sportif du DYF
« Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. »

Après examen de l'ensemble des feuilles de matches D3, D4 et Coupe des Yvelines depuis le début de saison, la Commission relève plusieurs infractions.

S'agissant de l'obtention d'un droit indu par infractions répétées aux règlements, agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission fait évocation pour dire :

*** Match 24588516 D4B du 02/04/2023 CROISSY US 12 / MAISONS LAFFITTE FC 12**

M.PORQUIET Franck licence 2348027795 enregistrée le 13/09/2022, muté hors-période
M. DI FIORE Mathias licence 2378060585 enregistrée le 06/03/2023, muté hors-période

M. MIMOUNI Endy licence 2348062845 enregistrée le 23/08/2022, muté hors-période

Perdu par pénalité (- 1 point, 0 but) à CROISSY US 12 pour en attribuer le gain à MAISONS LAFFITTE FC 12 (3 points, 0 but)

*** Match 25488156 D3A du 26/03/2023 MAISONS LAFFITTE FC 11 / CROISSY US 11**

M.PORQUIET Franck licence 2348027795 enregistrée le 13/09/2022, muté hors-période

M. AVISSE Jérôme licence 2310768700 enregistrée le 29/11/2022, muté hors-période

M. COLLET Erwan licence 2398046721, enregistré le 13/09/2022, muté hors-période

Perdu par pénalité (- 1 point, 0 but) à CROISSY US 11 MAISONS LAFFITTE FC 11 conserve les points et buts acquis sur le terrain (3 points, 3 buts)

*** Match 24588548 D4B du 19/03/2023 CROISSY US 12 / CLAYES S/BOIS USM 11**

M.PORQUIET Franck licence 2348027795 enregistrée le 13/09/2022, muté hors-période

M. DI FIORE Mathias licence 2378060585 enregistrée le 06/03/2023, muté hors-période

M. AVISSE Jérôme licence 2310768700 enregistrée le 29/11/2022, muté hors-période

M. MIMOUNI Endy licence 2348062845 enregistrée le 23/08/2022, muté hors-période

Perdu par pénalité (- 1 point, 0 but) à CROISSY US 12 pour en attribuer le gain à CLAYES S/BOIS USM 11 (3 points, 1 but)

S'agissant des matches homologués :

*** Match 24588487 du 20/11/2022 D4B CROISSY US 12 / VESINET FC 11**

MM. PORQUIET, COLLET, MIMOUNI

*** Match 24588074 du 30/10/2022 D3A HOUILLES AC 12 / CROISSY US 11**

MM.COLLET, AUDEBERT, JAFFRES

En application de l'article 147 des Règlements Généraux :

« L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

Ces derniers matches étant homologués, la Commission ne peut pas revenir sur le résultat.

Débit : 43.50€ à CROISSY US

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 150€ (6x25€) à CROISSY US

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U14

D4A

25005836 du 01/04/2023 MEZIERES AJ 1 / VINSKY FC 2

Réclamation de MEZIERES AJ 1 concernant la participation de 6 joueurs mutés hors-période

Réponse de VINSKY FC, remerciements.

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

Après vérification,

L'équipe de VINSKY FC 2 comprend 4 **joueurs mutés hors période-normale**, s'agissant de :

- M. CHERKAOUI Akram licence n°9603623072 enregistrée le 27/09/2022

- M. OJO Desmond licence n°2547951556 enregistrée le 19/07/2022

- M. SANGARE Bilaj licence n°2547210001 enregistrée le 03/09/2022

- M. BETRCHMANE Othmane licence n°9602368237 enregistrée le 04/08/2022

Constatant la participation de joueurs mutés hors période-normale sur la feuille des matches ci-dessous :

*** 25005831 du 25/03/2023 VINSKY FC 2 / AUBERGENVILLE FC 1**

M. CHERKAOUI Akram licence n°9603623072 enregistrée le 27/09/2022

M. OJO Desmond licence n°2547951556 enregistrée le 19/07/2022

M. SANGARE Bilaj licence n°2547210001 enregistrée le 03/09/2022

*** 255005825 du 11/03/2023 BREVAL LONGNES FC 1 / VINSKY FC 2**

M. CHERKAOUI Akram licence n°9603623072 enregistrée le 27/09/2022

M. OJO Desmond licence n°2547951556 enregistrée le 19/07/2022

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu, par infraction répétées aux règlements, au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission fait évocation pour dire :

*** Match 25005836 du 01/04/2023 MEZIERES AJ 1 / VINSKY FC 2**

Perdu par pénalité à VINSKY FC 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MEZIERES AJ 1 (3 points, 1 but)

*** Match 25005831 du 25/03/2023 VINSKY FC 2 / AUBERGENVILLE FC 1**

Perdu par pénalité à VINSKY FC 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à AUBERGENVILLE FC 1 (3 points, 2 buts)

*** Match 255005825 du 11/03/2023 BREVAL LONGNES FC 1 / VINSKY FC 2**

Perdu par pénalité à VINSKY FC 2 (-1 point, 0 but) BREVAL LONGNES FC 1 conserve les points et buts acquis sur le terrain (3 points, 6 buts)

S'agissant des matches homologués :

*** 25005819 du 11/02/2023 JUZIERS FC 1 / VINSKY FC 2**

MM. CHERKAOUI, OJO, BETRCHMANE, SANGARE

*** 25005813 du 04/02/2023 MANTES USC 1 / VINSKY FC 2**

MM. CHERKAOUI, OJO, BETRCHMANE, SANGARE

*** Match 25005803 du 21/01/2023 BONNIERES FRENEUSE AS 1 / VINSKY FC 2**

MM. OJO, SANGARE

*** Match 25005799 du 14/01/2023 VINSKY FC 2 / GARGENVILLE STADE 2**

MM. CHERKAOUI, OJO, SANGARE

*** Match 25005791 du 19/11/2022 VINSKY FC 2 / MEZIERES AJ 1**

MM. CHERKAOUI, OJO, SANGARE

*** Match 25005786 du 12/11/2022 AUBERGENVILLE FC 1 / VINSKY FC 2**

MM. CHERKAOUI, OJO, SANGARE

*** Match 25005780 du 15/10/2022 VINSKY FC 2 / BREVAL LONGNES FC 1**

MM. BETRCHMANE, SANGARE

*** Match 25005774 du 08/10/2022 VINSKY FC 2 / JUZIERS FC 1**

MM. CHERKAOUI, BETRCHMANE, SANGARE

En application de l'article 147 des Règlements Généraux :

« L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

Ces derniers matches étant homologués, la Commission ne peut pas revenir sur le résultat.

Débit : 43.50€ à VINSKY FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 625€ (25x25€) à VINSKY FC

Motif : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

TOURNOIS

RAMBOUILLET YVELINES FC :

U9 du 29/05/2023 : homologué

TRIEL AC :

U11 et U13 du 25/06/23 non homologués

Motif : utiliser le document qui figure sur le site DYF (documents-publications diverses)

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission du 17 avril 2023

Présents : MM. VIMONT, INACIO, BOKOBZA, BOIVIN, LOUVEL

Absents : MM. NOYELLE, JAMIN, HOUANT, MERVAILLIE

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOURNÉE DES DEBUTANTS

Voici la liste des clubs inscrits pour la Journée Nationale des Débutants : [Cliquez ici](#).

PLATEAUX U7

Les plateaux du 22 avril sont consultables en [cliquant ici](#).

CATEGORIE U11

U10-U11 ESPOIRS

Infractions éducateurs

Rencontres du 08/04/23

VILLENES ORG FC : 1ère infraction
VIROFLAY USM 11 : Absence excusée

Rencontres du 15/04/23

CLAYES SOUS BOIS USM 11 : 1ère infraction

CATEGORIE U13 U12-U13 ESPOIRS

HOUDANAISE REGION FC

Le club nous confirme sa nouvelle réorganisation suite au départ de son éducateur U13.

La Commission prend note et valide ce changement.

Infractions éducateurs

Rencontres du 15/04/23

MESNIL ST DENIS AS 11 : 2ème infraction
FONTENAY FLEURY FC 1 : 1ère infraction
PLAISIROIS FO 1 : 3ème infraction

La Commission vous rappelle qu'au-delà de 2 infractions sur la saison, votre club est susceptible de ne pas pouvoir être réengagé sur le dispositif la saison suivante.

Merci de nous indiquer les raisons de l'absence d'éducateur renseigné sur la FMI.

FORFAIT AVISE

U10-U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 25/03/23

U11

60209 : VILLEPREUX FC 2

U13

59095 : MAULOISE-MAREIL 3

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U7

Amende après 2 rappels : 20€

Annexe 2 RS DYF

Plateaux du 18/03/23

850101 MAULOISE US

U9

Amende après 2 rappels : 20€

Annexe 2 RS DYF

Plateaux du 25/03/23

870107 : FONTENAY ST PERE (GARGENVILLE, MEZY ET VERNEUIL)

860102 : MAULOISE (ST GERMAIN ET YVELINES US)

860112 : RAMBOUILLET 2 (ESSART LE ROI ET ST ARNOULT

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

1er rappel

Plateaux du 01/04/23

Challenge Départemental U10

U10 408 : CHANTELOUP US

U10 410 : FONTENAY FLEURY FC

U10 412 : ST ARNOULT FC

Challenge Régional U11

U11 401 : PARIS-SG FC

U11 409 : GUYANCOURT ES

U11 413 : FEUCHEROLLES US

U11 407 : CHATOU AS / VERNEUIL / VOISINS / MARLY

La Commission demande des explications aux clubs quant aux documents utilisés qui ne permettent pas d'entériner les scores.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

U11 DPTAL

Amende après 2 rappels : 11€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 25/03/23

60329 GUYANCOURT E.S. 3 - MONTFORT FC 3
60072 CONFLANS F.C. 3 - ISSOU AS 1
60074 LIMAY ALJ 3 - FOURQUEUX AS 3
60109 LIMAY ALJ 4 - FOURQUEUX A.S. 4
59598 PORT MARLY C.S. 11 - CONFLANS RACING 1
59633 PORT MARLY C.S. 1 - CONFLANS RACING 11
59666 PLAISIROIS F.O. 2 - VERSAILLES 78 FC 2
59727 LIMAY ALJ 2 - CARRIERES GRESILLONS 2
59755 LIMAY ALJ 12 - CARRIERES GRESILLONS 12
59922 MAUREPAS AS 12 - CLAYES SS/BOIS U.S.M 2

U10-U11 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 20€

Annexe 2 RS DYF

Rencontres du 25/03/23

59356 CARRIERES GRESILLONS 11 - HOUILLES A.C. 11
La Commission entérine le score tel que fourni par le HOUILLES AC (3-3)

U10-U11 ESPOIRS

Rencontres du 08/04/23

1er rappel

59439 VOISINS F.C. 11 - PLAISIROIS F.O. 11

U12-U13 DPTAL

Amende après 2 rappels : 11€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 25/03/23

58597 SARTROUVILLE E.S. 2 - HOUILLES S.O. 1
58598 CHANTELOUP LES V. US 1 - MAISONS-LAFFITTE F.C 2
58774 MONTESSON U.S. 12 - CROISSY U.S. 12

Rencontres du 01/04/23

1er rappel

59128 FOURQUEUX AS 2 - JUZIERS F.C. 1
59091 ENT. MAULE - MAREIL 3 - CLAYES SS/BOIS U.S.M 2
59059 GUYANCOURT ES 2 - MESNIL ST DENIS ASL 2 13/04/2023
58870 BREVAL LONGNES F.C. 1 - MANTOIS 78 FC 4 17/04/2023
58872 EPONE USBS 1 - ACHERES C.S. 2 04/04/2023
58898 BREVAL LONGNES F.C. 2 - MANTOIS 78 FC 5 17/04/2023
58900 EPONE USBS 2 - ACHERES C.S. 3
58539 RAMBOUILLET YVELINES 2 - MAUREPAS AS 1 17/04/2023
58541 BAILLY NOISY SFC 2 - ACHERES C.S. 1
58645 AUBERGENVILLE F.C 11 - VERNEUIL ENTENTE 12
58681 PLAISIROIS F.O. 2 - ST GERMAIN EN LAYE 2
58784 BONNIERES FRENEUSE 11 - AUBERGENVILLE F.C 12

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Amende après 2 rappels : 20€

Annexe 2 RS DYF

Rencontres du 25/03/23

U10

CARRIERES GRE AS 11 / HOUILLES AC 11
GUYANCOURT ES 11 / TRAPPES ES 11

U11

SARTROUVILLE ES 1 / CARRIERES S/S US 1
VILLENNES ORG. FC 1 / LIMAY ALJ 1
NEAUPHLE PONT. RC 1 / MILLEPREUX FC 1

1er rappel

Rencontres du 08/04/23

U10

VILLENNES ORGEVAL FC 11- ST GERMAIN FC 11
VOISINS FC 11/PLAISIR FC 11
RAMBOUILLET FC 11 - MONTIGNY AS 11

U11

RAMBOUILLET/LE PECQ
SARTROUVILLE/PLAISIROIS
CROISSY/LIMAY
VILLENNES ORGEVAL/MUREAUX
TRAPPES/BUC
GUYANCOURT/MONTIGNY

U12-U13 ESPOIRS

1er rappel

Rencontres du 01/04/23

U12

VERNEUIL ENTENTE 11 - PECQ US 11
SARTROUVILLE ES - HOUILLES AC 2
ST GERMAIN EN LAYE 11 - MANTOIS 78 FC 11

U13

POISSY AS 1 - BAILLY-NOISY SFC 1
VERNEUIL ENTENTE - LIMAY ALJ
ST GERMAIN EN LAYE - MANTOIS 78 FC
SATROUVILLE ES1 - HOUILLES AC
PLAISIROIS FO - PECQ US

ANOMALIE

U10-U11 ESPOIRS

Epreuve jonglerie non conforme

Amende : 11€ aux 2 clubs.

Annexe 2 RS DYF

Rencontres du 08/04/23

La fiche de jonglerie n'est pas régulièrement remplie sur les rencontres suivantes :

ACHERES CS 11 / PECQ US 11

ERRATUM

U10-U11 ESPOIRS

Feuille de jonglerie manquante (20€)

Rencontres du 18/03/23

U10 - ANNULATION AMENDE YF 1753

BAILLY-NOISY SFC

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du 17 avril 2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

LA JOURNEE DU FOOTBALL FEMININ

aura lieu Samedi 10 juin 2023

Au stade GEORGES LEFÈVRE à SAINT GERMAIN EN LAYE

CALENDRIER

Le calendrier du football féminin est disponible.
Pour le consulter, [cliquez ici](#)

PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5

Les plateaux sont consultables sur le site internet rubrique « EPREUVE » puis « FOOT ANIMATION ET LOISIR »

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

U11F

POULE A DU 15/04/2023

25755314 Marly Etang 1

COUPE DES YVELINES FUTSAL

U18 F

Dimanche 23 Avril 2023

PLATEAU DE MANTES LA JOLIE

Gymnase Albert CAMUS -
Avenue Albert CAMUS
78200 Mantes la Jolie

RESPONSABLE : Jean-François DUPONT
Tél: 06 95 10 08 58

Arrivée des équipes 8H30
Fin du plateau 15H00

Buvette sur place

POULE U

ELANCOURT OSC
FOURQUEUX AS
MANTOIS FC
POISSY AS
VERSAILLES 78 FC
VIROFLAY USM
VOISINS FC

CRITERIUM U13F

La Commission rappelle aux clubs engagés dans ce dispositif que la jonglerie doit être effectuée en amont de la rencontre et la fiche doit être transmise au District sous 48h.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

Rencontres du 25/03/2023

APRES 2 RAPPELS,

MATCH PERDU PAR PENALITE Opt, 0 but & AMENDE AUX 2 CLUBS.

CRITERIUM U11F A 8

POULE B

25755333 Poissy A.S 1 - Voisins F.C 1

CRITERIUM U13F A 8

POULE D

25755442 FCFF 1 - Voisins F.C 2

APRES 2 RAPPELS,
MATCH PERDU PAR PENALITE 0pt, 0 but & AMENDE AU CLUB
RECEVANT.

COUPE DES YVELINES U15F A 8

POULE UNIQUE

25758774 Montesson U.S. 1 - Poissy A.S 2

Rencontres du 01/04/2023

2ème rappel avant

MATCH PERDU PAR PENALITE & AMENDE AUX 2 CLUBS.

CRITERIUM U15F A 8

POULE B

25755251 St Cyr A.F.C 1 - Versailles Jussieu 1

Rencontres du 08/04/2023

1er rappel

CRITERIUM U18F A 8

POULE B

25755509 Verneuil Entente 1 - Chesnay 78 FC 1

COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion restreinte du 17/04/2023

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre. Par ailleurs, **les protèges tibias sont obligatoires.**

Pour les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT COUPES DES YVELINES FUTSAL PLATEAU QUALIFICATION

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAUX QUALIFICATION

U14

Samedi 22 Avril 2023

PLATEAU DE TRAPPES

Gymnase AM&A Broustal
6 Ave Ludwig Van Beethoven
78190 TRAPPES

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H30
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

FONTENAY LE FLEURY 1
CELLOIS CS 2
TRAPPES FUTSAL
MAULOISE US 2

POULE B

FONTENAY LE FLEURY 2
CELLOIS CS 1
BUC
MAULOISE US 1

1/2 FINALE

Samedi 6 Mai 2023

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN

Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00

Les poules seront constituées après le dernier plateau de qualification du 22 Avril

U12

Dimanche 23 Avril 2023

PLATEAU DE TOUSSUS LE NOBLE

Gymnase Christian Marty
23 Rue Robert Esnault Pelterie
78117 TOUSSUS LE NOBLE

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 17H00

Buvette et restauration sur place

POULE A

VECTEUR SPORT 1
TRAPPES FUTSAL
CELLOIS CS 2
MAULOISE US 1
VIROFLAY USM

POULE B

VECTEUR SPORT 2
TOUSSUS FUTSAL
CELLOIS CS 1
MAULOISE US 2

1/2 FINALE

Dimanche 30 Avril 2023

PLATEAU DE BOIS D'ARCY

Gymnase Colette Besson
7 Rue Etienne Jules Marais
78390 BOIS D'ARCY

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC

Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 16H00

Pas de buvette et restauration sur place

Les poules seront constituées après le dernier plateau de qualification du 23 Avril

FINALE TOUTES CATÉGORIES

Dimanche 21 Mai 2023
ELANCOURT
Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

QUALIFIÉS

Pour chaque catégorie, le premier nommé est considéré comme club recevant, de ce fait il devra fournir la tablette pour la FMI.

U12

Horaire 8H45

Rencontre à déterminer

U13 F

Horaire 9H35

PARIS SAINT GERMAIN FC / POISSY AS

U13

Horaire 10H25

MONTIGNY LE BTX / POISSY AS

U15 F

Horaire 11H15

ROSNY CSM / MARLY-ETANG

U14

Horaire 12H15

Rencontre à déterminer

U18 F

Horaire 13H15

Rencontre déterminer

U16

Horaire 14H15

MONTIGNY LE BTX / MONTESSON

SENIORS F

Horaire 15H15

MANTOIS 78 FC / ATFC

SENIORS M

Horaire 16H30

CBPS / CHATOU FUTSAL

CRITERIUM À 8 FORFAIT GENERAL

U16

548862 MAISONS LAFITTES FC 8

FORFAIT NON AVISÉ IER FORFAIT

U16

Du 16/04/2023
57957.2 NEAUPHLE PONT 8
57958.2 POIGNY LA FORET US 8
57959.2 MAISONS LAFITTES FC 8

MATCHS REMIS

A JOUER LE 14/05/2023

U16

57936.1 POIGNY LA FORET US 8 / MONTESSON US 8

A JOUER LE 04/06/2023

U16

57963.1 VALLEE 78 FC 8 / ANDRESY FC 8

MATCHS A PROGRAMMER

U16

57951.1 VALLEE 78 FC 8 / POIGNY LA FORET US 8
57938.1 ANDRESY FC 8 / FCRH/LA VESGRE 8
57951.2 POIGNY LA FORET US 8 / VALLEE 78 FC 8

La commission demande aux clubs de se mettre d'accord sur une date de report y compris en semaine si cela arrange les clubs.

COMITE DE DIRECTION RELEVES DE DECISION

Mercredi 12 avril 2023

➤ INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité a été informé, notamment, des événements suivants :

- le 10/3, au siège du District : **Assemblée Générale de l'Amicale des Educateurs de Football des Yvelines (A.E.F. 78)**
- le 13/3, au siège du District Parisien : **Réunion des Présidents de District Franciliens, à propos de la gouvernance de la F.F.F.**
- le 14/3 : **Réunion Président de Ligue / Présidents de District** : Les thèmes évoqués :
 - **La nouvelle filière de formation des Educateurs**
 - **Le Plan Régionalisé de développement de l'Arbitrage amateur**
- le 20/3, au siège du District : Organisation par l'Amicale des Educateurs.trice.s de Football des Yvelines, en partenariat avec le District, d'une **intervention de M. Philippe BRETAUD**, Conseiller Technique National au Département Recherche, Développement et Enseignement de la cellule Performance de la Direction Technique Nationale, sur le thème : **L'approche Mentale et les différentes formes d'Apprentissage**
- les 21 et 29/3, au siège du District : **Cérémonie de remise des écussons des nouveaux Arbitres**
- le 22/3, au siège du District : **Remise de la dotation au titre de l'Opération « 10 000 ballons »**, où la Ligue de Paris-Ile de France, dans le cadre de la convention passée avec la Région, offre des ballons aux clubs comptant dans leur effectif plus de 10 licenciés U 6 / U 13 garçons. Pour les Yvelines : 108 clubs, pour 1 410 ballons et 177 filets de ballons
- **Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78 :**
 - - le 23/3, en visio, sur le thème : « **Subventions de l'Agence Nationale du Sport ? Comment bien y répondre ?** » Tous les outils pratiques pour remplir de façon efficace son dossier
 - - le 4/4, en visio : sur le thème : « **Communication et réseaux sociaux : mode d'emploi !** » Connaitre le fonctionnement et les codes de la communication via les réseaux sociaux
- le 25/3 : **Rassemblement de formation continue à destination de toute la population arbitrale du District**
- le 26/3, à FONTENAY-LE-FLEURY : **Remise au F.C. FONTENAY-LE-FLEURY des Labels Jeunes Crédit Agricole : Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole - niveau Espoir et Jeunes F.F.F.-Crédit Agricole Féminines - niveau Bronze)**
- le 28/3, au siège du District : Temps d'informations et d'échanges **des Directeurs (trices) des sports et Président(e)s de Comités Sportifs Départementaux Yvelinois**, organisé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (S.D.J.E.S. 78) pour évoquer plusieurs sujets d'actualité en matière de politiques publiques sportives
- le 1^{er}/4, à PARIS : **Réunion des clubs Franciliens relative à la**

réforme de la gouvernance des Fédérations sportives

- le 1^{er}/4, à MAREIL-SUR-MAUDRE : **Assemblée Générale du Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (C.D.O.S. 78)**
- le 11/4, au siège de la Ligue : **Rencontre avec la Ligue du Football Amateur, la Direction Technique Nationale et la Direction de l'Arbitrage** - Les sujets traités :
- **Contrat d'objectifs territorial 2022 / 2025** : point d'étape, échanges autour des indicateurs clés
- **Equipe Technique Régionale** : point de situation sur les effectifs, évaluation de l'E.T.R. conformément à la convention, renouvellement de la convention
- **Arbitrage amateur** : échanges sur le plan d'action concerté entre la Ligue et les Districts et sur l'utilisation des crédits supplémentaires alloués par la L.F.A.
- **Programme fédéral JOP 2024** : partage du programme fédéral envisagé pour les JOP 2024 et recensement des éventuelles initiatives de territoires déjà programmées

➤ CONTRÔLE U.R.S.S.A.F.

Le District a été informé de ce qu'il allait faire l'objet d'un contrôle U.R.S.S.A.F., à partir du 18/4/2023.

Le dernier contrôle U.R.S.S.A.F. du District était intervenu en septembre 2016.

➤ LA GOUVERNANCE DE LA FEDERATION

L'hypothèse un temps avancée, de la convocation d'une Assemblée Fédérale en vue de la révocation du Comité Exécutif ne s'est pas concrétisée.

Le 1^{er}/4, le Président de la Ligue de Paris-Ile de France a organisé une **réunion des clubs Franciliens concernant la réforme de la gouvernance des Fédérations sportives**.

Rappelons que la Loi du 2/3/2022 instaure, dès 2024, l'obligation pour les Fédérations de modifier la composition du corps électoral de leurs Assemblées Générales électorales **pour que les Présidents des clubs affiliés participent à l'élection du Président de la Fédération**.

Lors de cette réunion du 1^{er}/4, les clubs Franciliens présents se sont déclarés **opposés à une répartition des voix à raison d'1/3 pour les clubs professionnels, 1/3 pour les clubs amateurs et 1/3 pour les élus des instances**, en souhaitant une diminution de la part des clubs professionnels.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON a, comme tous les autres Présidents de District présents, fait part de sa position pour estimer **qu'il y avait lieu de continuer de négocier en vue de réduire la part des clubs professionnels** mais que pouvait également être examinée la **possibilité d'une augmentation de la part attribuée aux clubs amateurs par une réduction de celle à attribuer aux élus des instances**.

A noter que si 6 Présidents de District Franciliens sur 8 étaient présents à cette réunion, **6 membres sur les 8 qui composent la délégation de la Ligue représentant les clubs amateurs aux Assemblées Fédérales étaient absents, ce qui est tout de même interpellant ...**

➤ LE RESPECT DU PRINCIPE DE NEUTRALITE DU FOOTBALL SUR LES LIEUX DE PRATIQUE

M. Philippe DIALLO, Président par intérim de la F.F.F., a, le 16/3, adressé une lettre aux Président(e)s des Ligues Régionales et des Districts pour rappeler que l'affiliation et la licence sont des liens juridiques qui marquent l'adhésion des clubs, des joueurs/joueuses, dirigeant(e)s, arbitres et éducateurs(trices) aux règles de la F.F.F., à commencer par l'article 1^{er} de ses statuts qui dispose que :

- la Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, son orientation sexuelle, son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, sa situation sociale, son apparence physique, ou ses convictions politiques et religieuses,
- le respect de la tenue réglementaire et la règle 50 de la Charte olympique (en vertu de laquelle aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement olympique) assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique,
- à ce double titre, **sont interdits**, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci, **tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, toute forme d'incivilité,
- toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales, - les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.

Il a été rappelé que :

- le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs,
- par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui,
- **un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse, ce sont des lieux de neutralité** où doivent primer les valeurs du sport que sont l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui,
- **il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique** conformément à l'article 1^{er} des Statuts de la F.F.F. Ce principe de neutralité s'impose à tous : instances - clubs – licencié(e)s - arbitres. Il appartient à toutes les parties prenantes de le faire respecter.

➤ LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 18/6, le Comité de Direction avait décidé, le 30/6, d'aggraver à nouveau le Barème Disciplinaire, à compter de la saison 2022 / 2023, afin de se donner les moyens de lutter encore plus efficacement contre les dérives constatées la saison dernière.

Il était intéressant, après quelques mois d'application de ce Barème aggravé, de faire le point quant à l'importance et au nombre des sanctions disciplinaires infligées, par comparaison avec celles de la même période de la saison 2021 / 2022.

Il avait donc été donné connaissance aux membres du Comité, le 8/3, des chiffres constatés depuis le début de la saison jusqu'au 15/2, mais il était nécessaire d'établir une analyse plus fine, notamment selon les niveaux hiérarchiques, les catégories d'âge et la qualité des victimes et des personnes fautives.

Il a été donné connaissance au Comité des chiffres constatés depuis le début de la saison jusqu'au 15/3, mais en distinguant les sanctions lourdes (supérieures à 7 matches de suspension) et les suspensions inférieures ou égales à 7 matches, les différentes compétitions (Seniors, C.D.M., Vétérans, U 18, U 16, U 14, Féminines), les différentes catégories de licencié(e)s (joueurs/joueuses, Educateurs (trices), Dirigeant(e)s et les différents niveaux de compétitions (D 1, D 2, D 3, etc.).

➤ LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE DU 20/3/2023

Lors de cette réunion, ont été évoquées les questions suivantes :

- **le nouveau dispositif de la Région Ile-de-France d'aide à l'acquisition de minibus**,
- **l'organisation par la Ligue d'une Formation Initiale à l'Arbitrage régionalisée, à 100 % féminine**, à Morfondé, les 22, 23, 29 et 30/4.
- **l'adoption du Plan Régionalisé de Développement de l'Arbitrage Amateur**, construit après concertation des Commissions de l'Arbitrage (Districts et Ligue) et des Présidents des Districts.
- **l'adoption de projets de réforme des Championnats Régionaux U 15 F et U 18 F**, avec la création d'une 2^{ème} poule en R 2 et du **Championnat de Football d'Entreprise du Samedi matin**, avec l'organisation du Championnat en 2 phases

➤ LES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2022 / 2023

Le Comité a procédé à la nomination d'un membre de la Commission de Discipline et d'un membre de la Commission Technique.

➤ RETOUR SUR LES FINALES DEPARTEMENTALES DU FESTIVAL FOOT U 13 ET U 13 F, DU 8/4, A MAUREPAS

Se sont qualifiées, pour les Finales Régionales qui se dérouleront le 13/5, à MORANGIS, les équipes :

- du **PARIS SAINT-GERMAIN**, en U13 F,
- du **PARIS SAINT-GERMAIN** et du **F.C. VERSAILLES 78**, en U 13.

➤ LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE DISTRICT

Ont été évoquées les diverses manifestations organisées par le District :

Opération « Toutes Foot »
Le15/4, à VOISINS-LE-BRETONNEUX

Opération « Faites du Foot »
le 18/5, à BOIS D'ARCY

Finales des Coupes des Yvelines Futsal
le 21/5, à ELANCOURT

Journée du Football Féminin
le 10/6, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Finales des Coupes des Yvelines
le 11/6, à MAUREPAS

Journée Nationale des Débutants
les 24 et 25/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Pour mémoire, l'Assemblée Générale est programmée le 17/6, à MAULE.

➤ L'INSTAURATION D'UN REFERENT DE SECTEUR

La 1^{ère} des réunions à organiser dans chacun des 7 secteurs, avec la participation des représentants des clubs du secteur s'était déroulée le 11/2, au PECQ (secteur 4), afin de présenter la mise en place des Référents de secteurs, ce qui a permis de mettre au point le déroulé d'une telle réunion.

Les prochaines réunions :

Secteur 2 : **le vendredi 14/4**, à EPONE

Secteur 1 : **le vendredi 28/4**, à ROSNY-SUR-SEINE

➤ LA TECHNIQUE

Le Comité avait été informé, le 8/3, des conditions de mise en œuvre de la **nouvelle filière de formation des Educateurs**, pour laquelle avaient été organisés des **webinaires de présentation, aux instances du Football, puis aux clubs et aux licencié(e)s**.

L'Institut de Formation du Football a fait savoir, le 29/3, que France Compétences, l'Autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage, avait décidé de **ne pas renouveler les diplômes du Brevet de Moniteur de Football (B.M.F.)** et du **Brevet d'Entraîneur de Football (B.E.F.)**, et ce à compter du 18/5/2023.

Il semble que les raisons de ces décisions soient la question de l'employabilité, jugée insuffisante, des titulaires de ces diplômes mais également le déficit constaté en ce qui concerne le Fonds de formation professionnelle du secteur du Football.

Conséquence : le nouveau diplôme du B.M.F., tel qu'il avait été présenté dans le webinaire de la F.F.F., ne pourra voir le jour et le B.M.F. tel qu'il existait jusque-là et le B.E.F. pourront encore être organisés mais à la condition que la formation débute **au plus tard le 18/5/2023**. Une réunion s'est tenue à ce sujet, en visio, entre la Ligue et les Présidents de District, le 3/4.

Les candidats au B.M.F. peuvent s'inscrire **en urgence, jusqu'au 19/4**, pour des formations devant débiter au plus tard le 18/5.

Par ailleurs, **rien n'est changé quant à la réforme des formations de la filière Bénévole**.

Une réunion concernant la réforme de la filière de formation des Educateurs sera organisée **le mercredi 16/5**, au siège du District.

Le Comité a par ailleurs fait le point quant aux **diverses formations techniques et certifications** organisées par le District, ainsi qu'aux **détections / sélections**.

➤ L'ARBITRAGE

. Les Formations Initiales en Arbitrage

La prochaine Formation Initiale en Arbitrage aura lieu les 10, 17, 18 et 24/6, au siège du District.

. Le point sur les effectifs des Arbitres

Au 12/4/2023, le District compte **359 Arbitres**, ce qui constitue un record, avec une hausse de 10,12 % par rapport à la saison passée

(326 arbitres).

La Ligue compte 2 418 Arbitres, soit une hausse de 9,9 %.

. L'arbitrage régional

A noter :

- la désignation de M. Pierre-Jean CRIES sur la **Finale de la Coupe de Paris - Crédit Mutuel I.D.F.**, qui opposera le F.C. MANTOIS 78 au PARIS 15 A.C., le 26/4, à MANTES-LA-VILLE.

- la désignation pour les Interligues U15 garçons de MM. Nassim BENABDELKRIM (O.F.C. LES MUREAUX) et Sébastien HENRY (VOISINS F.C.) du 25 au 28/4 à CLAIREFONTAINE.

2 Arbitres Yvelinois ont été retenus pour recevoir le **8^{ème} Trophée des Jeunes Officiels de l'Association Française du Corps Arbitral Multisports** (A.F.C.A.M.), lors de la cérémonie annuelle de l'association, le 20/4 (Mathis FAUCHON (RAMBOUILLET F.C. 78) et Sébastien HENRY (VOISINS F.C.)).

. L'arbitrage national

A noter les désignations fédérales pour le mois d'avril : Mathis FAUCHON, candidat Jeune Arbitre de la Fédération, désigné comme Arbitre-assistant sur la rencontre qui a opposé la France au Maroc en U 15 G le 11/4, Brice PARINET, désigné sur la 1/2 Finale de Coupe de France opposant le FC NANTES à l'OLYMPIQUE LYONNAIS le 5/4, Cécile BESSIERE, Arbitre Fédérale Féminine et Sarah DEGAGE, Arbitre-assistante, désignées sur la rencontre France / Italie U 16 F, le 9/3.

Le Plan Régionalisé de Développement de l'Arbitrage Amateur Le Comité de Direction de la Ligue a adopté, le 20/3, le **Plan Régionalisé de Développement de l'Arbitrage Amateur**, établi en concertation avec les Commissions de l'Arbitrage (Districts et Ligue) et les Présidents de District. Il s'agit d'un **catalogue d'actions à mettre en œuvre** pour faciliter et encourager le développement de l'Arbitrage Amateur.

➤ LES FINANCES

Le Comité avait constaté, le 8/3, que **8 clubs** restaient redevables envers le District d'une **somme totale de 7 112,79 €** et il a été procédé aux retraits de points correspondants pour les 6 clubs qui évoluent en Championnats du District. A ce jour, ce sont **2 clubs** qui restent redevables envers le District d'une somme totale de **4 324,38 €** et qui **continueront de se voir retirer des points au classement** de leurs équipes Seniors et Seniors Vétérans.

Par ailleurs, comme décidé le 8/3 par le Comité de Direction, s'agissant des 2 clubs qui restent débiteurs à l'égard du District et qui n'évoluent qu'en compétitions de Ligue, **il a été demandé, le 15/3, au Comité de Direction de la Ligue qu'il décide de leur appliquer la sanction sportive de retrait de points telle qu'elle est prévue par l'article 3.8.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue**.

➤ LA REFLEXION SUR LES CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11 PAR ANNEE D'AGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES

Le Comité a fait un point d'étape quant à la réflexion menée par le District en vue de la mise en œuvre, dans les compétitions de jeunes à 11, de l'accession générationnelle (hors bien sûr la D 1, où les conditions d'organisation doivent être les mêmes dans tous les Districts car il s'agit de l'accès en Championnat Régional).

Plusieurs réunions du Groupe de réflexion s'étaient tenues, les 9/1, 6/2 et 6/3, en présentiel ou en visio et une réunion d'information des clubs avait été organisée le 3/2, au siège du District.

Par ailleurs, comme décidé lors du Comité de Direction du 8/3, une demande a été transmise le 16/3 au Président de la Ligue sollicitant du Comité de Direction de la Ligue l'adoption d'une **modification de l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général** afin que les clubs qui ont l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes puissent s'y conformer en engageant et en faisant participer jusqu'au terme du Championnat, non plus seulement 1 équipe U 14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18, mais : **1 équipe U 14, 1 équipe U 15 ou U 16, 1 équipe U 17 ou U 18**.

Il a été souligné qu'une telle modification ne remettait aucunement en cause l'**objectif de structuration des clubs** qui fonde l'obligation qui leur est faite d'engager des équipes de jeunes et de les faire participer jusqu'au terme de leur Championnat, étant noté qu'une exception existe déjà quant à l'obligation d'engager 1 équipe U 14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18, dès lors que l'engagement d'une équipe dans le Championnat U 20 permet de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes précitées.

Depuis, le Groupe de réflexion s'est réuni les 13/3, 22/3 et 5/4 et une réunion sera organisée avec les clubs **le 12/5**, au siège du District.

Par ailleurs, est prévue une présentation du projet aux Présidents de District Franciliens le 15/5.

➤ LES EFFECTIFS DES LICENCIE(E)S

Le District comptait, au 31/3/2023, **45 304 licencié(e)s**, soit 2 030 de plus qu'au 31/3/2022 (43 274). La hausse globale atteint donc **4,69 %**. Presque toutes les catégories du Football Libre masculin sont en hausse, à l'exception des Seniors, des U 20, des U 19, des U 18, des U 7 et des U 6.

La hausse est particulièrement importante pour les catégories U 17 (+ 115 licenciés, soit + 11,90 %), U 15 (+ 244 licenciés, soit + 16,72 %) et U 14 (+ 263 licenciés, soit + 13,25 %).

Le **Football Féminin** est en très forte augmentation (**+ 17,64 %**) puisqu'on constate, au 31/3/2023, 3 468 licenciées contre 2 948 au 31/3/2022 et 2 971 à la fin de la saison 2021 / 2022.

Pour le **Football d'Animation**, l'évolution globale est de + 763 licencié(e)s, soit **+ 3,94 %**.

Le nombre des « **encadrants** » est en forte hausse (**+ 6,92 %**) au 31/3/2023 (4 993 contre 4 670 au 31/3/2022) dont + 5,72 % pour les Dirigeant(e)s et + 13,16 % pour les Educateurs Fédéraux, les Animateurs Fédéraux et les Entraîneurs.

Le nombre d'Arbitres est en hausse (**+ 10,12 %**) : 359 contre 326 à la fin de la saison 2021 / 2022.

Pour mémoire, le District comptait :

à la fin de la saison 2021 / 2022, **43 519 licencié(e)s**

à la fin de la saison 2020 / 2021, **36 859 licencié(e)s**

La Ligue, de son côté, comptait au 20/3/2023, **300 443 licencié(e)s**, contre 287 254 au 15/3/2022.

La hausse (+ 13 189 licencié(e)s) était ainsi de **4,59 %**.

Prochaine réunion du Comité de Direction :
le mercredi 31 mai 2023

FAÎTES DU FOOT

Jeudi 18 mai 2023
de 13h30 à 17h30



- **Futnet**
- **Tournoi Amical des + de 45 ans à 8**
- **Golf foot**
- **Foot en marchant**
- **Fitfoot**

Démonstration de l'équipe de France Futnet



**Journée
Découverte
Ouverte
À TOUS !**

Organisé par le District des Yvelines de Football
au stade Jean MOULIN, rue Alexandre TURPAULT, 78390 BOIS D'ARCY

